



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

viticulture

Question écrite n° 126529

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la question de la prochaine suppression des droits de plantation viticole. En effet, le règlement CE n° 479-2008 du 29 avril 2008 du conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne portant organisation commune du marché viticole a prévu la fin du système des droits de plantation à partir de janvier 2016. Cette perspective n'est pas sans provoquer un vif émoi dans le monde de la viticulture française. Cette dérégulation risque d'avoir de graves conséquences pour les exploitations familiales et les nombreux emplois qui caractérisent la viticulture de notre pays. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer précisément les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin qu'au niveau européen, lors de la réforme de la politique agricole commune (PAC), une solution puisse être trouvée avec nos partenaires afin de conforter le système actuel des droits de plantation viticole.

Texte de la réponse

La suppression du régime des droits de plantation a été décidée lors de la réforme de l'Organisation Commune de Marché vitivinicole, fin 2008, sur proposition de la Commission européenne, afin de favoriser une adaptation de l'offre en fonction des signaux du marché et de la demande. Le Président de la République et le Gouvernement ont rappelé à plusieurs reprises leur attachement à la régulation des marchés agricoles. Lors d'un déplacement viticole dans le Vaucluse, le 28 juillet 2011, le Président de la République a affirmé avec force son opposition à la suppression des droits de plantation, estimant que le maintien de ce dispositif était indispensable pour garantir la santé économique du secteur. Le Gouvernement est convaincu de l'importance d'instruments de régulation pour assurer aux agriculteurs un revenu décent et stable. A l'initiative des autorités françaises, la position commune franco-allemande, signée le 14 septembre 2010, place la régulation des marchés agricoles au coeur des négociations pour la future Politique agricole commune (PAC). C'est sur cette même ligne que la France a rallié les treize Etats membres principaux producteurs de vins. Une lettre commune adressée au Commissaire européen à l'agriculture Dacian Ciolos, le 14 avril 2011, appelle ainsi la Commission européenne à prendre en compte, à l'occasion des prochaines échéances communautaires, l'opposition de ces Etats à la suppression des droits de plantation. Le gouvernement salue à cet égard l'initiative annoncée jeudi 19 janvier dernier par Dacian Ciolos de mettre en place dans les prochaines semaines un groupe à haut niveau sur la viticulture. Il sera l'occasion de faire avancer le débat européen sur la nécessité de préserver le régime des droits de plantation. La France est en tout état de cause déterminée à poursuivre le combat engagé en faveur de la régulation, au service de la viticulture française et européenne, et reste pleinement mobilisé afin d'obtenir le maintien de ce régime dans le cadre des négociations qui s'engagent sur la PAC post 2013.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126529

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2012, page 761

Réponse publiée le : 21 février 2012, page 1541